



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-cinquième session (Session extraordinaire)

Rome, 18 – 22 novembre 2008

RECONSTITUTION DU COMPTE DE RÉSERVE SPÉCIAL

Résumé

1. À sa session de 2007, la Conférence a examiné la reconstitution du Compte de réserve spécial d'un montant de 6,4 millions d'USD, conformément à la recommandation du Comité financier et du Conseil. La Conférence a décidé de reporter cette reconstitution et de revoir la question à sa session de 2008.
2. En mai 2008, le Comité financier a noté que le Compte de réserve spécial avait un solde de 25,6 millions d'USD au 31 décembre 2007 et recommandé que des propositions de reconstitution des réserves soient formulées dans le cadre du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-11 et les PTB suivants.
3. Les Membres noteront que les propositions de reconstitution du Compte de réserve spécial seront soumises à la Conférence de 2009 dans le cadre du Programme de travail et budget 2010-11.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

1. Le Comité financier et le Comité du Programme, à leur Réunion conjointe de septembre 2006, ont recommandé que le financement partiel de la hausse des traitements des services généraux soit imputé sur le Compte de réserve spécial.¹ Le Conseil, à sa cent trente et unième session, en novembre 2006, a appuyé cette recommandation.²

2. Le Comité financier, notant à sa cent quinzième session, en septembre 2006, que le Compte de réserve spécial présentait un solde nul, a recommandé que le Compte de réserve spécial soit reconstitué par des contributions d'États Membres d'un montant de 6,4 millions d'USD au moment de la formulation du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2008-09.³

3. À sa session de novembre 2007, la Conférence a examiné la question de la reconstitution du Compte de réserve spécial dans le contexte de ses délibérations concernant les propositions de Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-09. Elle a décidé de reporter la reconstitution du Compte de réserve spécial et de revoir la question à sa session de novembre 2008:⁴

*« LA CONFÉRENCE...**Décide de reporter** la reconstitution du Compte de réserve spécial, à hauteur de 6,4 millions d'USD, et de revoir la question lors de la Conférence de 2008. »*

4. Le Comité financier, à sa cent vingt-deuxième session, en mai 2008, notant que le Compte de réserve spécial avait un solde de 25,6 millions d'USD au 31 décembre 2007, a conseillé que des propositions pour reconstituer les réserves soient élaborées dans le cadre du Programme de travail et budget 2010-11 et des PTB suivants:⁵

« ...de nombreux membres ont réaffirmé la nécessité de faire des propositions pour reconstituer les réserves à un niveau correspondant aux besoins opérationnels actuels de l'Organisation. Le Comité a décidé d'informer le Conseil de la grave situation financière actuelle de l'Organisation et d'élaborer des propositions pour commencer à reconstituer les réserves dans le cadre du PTB 2010-11 et des PTB suivants. »

5. Les Membres noteront que des propositions de reconstitution du Compte de réserve spécial seront soumises à la Conférence de 2009 dans le cadre du Programme de travail et budget 2010-11. Parallèlement à l'élaboration de propositions pour les réserves de l'Organisation, le Secrétariat examinera aussi la fonction, la finalité et le traitement comptable des réserves dans le contexte des principes IPSAS. Les dispositions du Règlement financier et les résolutions de la Conférence pertinentes seront examinées et les propositions de révision soumises au Comité financier.

¹ Réf. CL 131/14, par. 18.

² Réf. CL 131/REP, par. 37.

³ Réf. CL 131/7, par. 43.

⁴ Résolution 4/2007, réf. C 2007/REP, par. 103.

⁵ Réf. CL 135/7, par. 23.